



FRAKTION

Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 17 décembre 2015



Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une série de questions à Monsieur le Premier Ministre et Monsieur le Ministre des Finances concernant l'augmentation du capital de la Banque centrale du Luxembourg.

Dans la réponse à la question parlementaire no 1549 à Monsieur le Premier Ministre et à Monsieur le Ministre des Finances, il est dit : « *Le fait que l'augmentation de capital de la BCL n'est pas expressément mentionnée dans le projet de budget 2016 ni dans le projet de budget pluriannuel 2016-2019 ne signifie pas pour autant qu'elle ne soit pas prise en compte dans les budgets ni qu'elle n'ait pas lieu. En effet, elle pourra se fera le cas échéant via un article budgétaire approprié* ».

Dans ce contexte, je souhaite poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre des Finances :

- Est-ce que les montants afférents sont prévus dans le budget 2016 et/ou le budget pluriannuel 2016-2019 ?

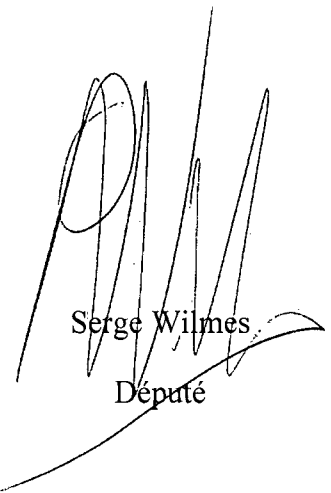
Dans l'affirmative, je prie Monsieur le Ministre de bien vouloir indiquer les articles budgétaires sur lesquels une augmentation de capital de la BCL pourra être imputée. Ou faut-il comprendre par cette réponse que les montants afférents seront imputés sur des articles budgétaires portant la mention de « crédit non-limitatif », auquel cas aucune dotation budgétaire n'est actuellement prévue ?

Dans la réponse à la question parlementaire susmentionnée, un renvoi est effectué à la question parlementaire no 1340 et plus précisément à l'indépendance des banques centrales de l'UE ancrée dans le Traité dont le corolaire est qu'il n'appartient pas à un Ministre des Finances ou à un gouvernement de commenter les déclarations des banques centrales. Nonobstant le fait que dans ma question parlementaire je ne demande pas un commentaire sur une déclaration d'une banque centrale, mais plutôt une prise de position des ministres compétents par rapport à des déclarations de politique générale de membres du Gouvernement, force est de constater que Monsieur le Ministre des Finances a commenté la politique de la Banque centrale européenne dans des interviews télévisés, par exemple sur Bloomberg en date du 19 janvier 2015 et du 4 septembre 2015.

Par conséquent, Monsieur le Ministre veut-il bien expliquer les raisons pour lesquelles il a estimé que dans ces interviews l'interdiction de commenter la politique des banques centrales était levée?

Finalement, je constate que la réponse à la question parlementaire susmentionnée n'était pas complète. En effet, je n'ai pas obtenu de réponse à la question suivante : « Est-ce que le Gouvernement n'est pas d'avis que la vente de ces participations pourrait être opportune, étant donné la situation favorable sur les marchés financiers et le cours en bourse de BNP Paribas et étant donné la situation concurrentielle sur le marché de la banque de détail luxembourgeois, où l'Etat s'apprête à devenir - via une éventuelle prise de participation de POST dans la Banque Raiffeisen - actionnaire dans une quatrième banque ayant une importante activité de banque de détail sur ce marché ? ». Ainsi, je prie Monsieur le Ministre des Finances de bien vouloir prendre position également par rapport à cette question.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma plus parfaite considération.



Serge Wilmes
Député



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Entrée le:
15 JAN. 2016

Monsieur
Fernand ETGEN
Ministre aux Relations avec le
Parlement
LUXEMBOURG

Luxembourg, le **15 JAN. 2016**

Objet : Réponse commune de Monsieur le Premier Ministre, Ministre d'État et de Monsieur le Ministre des Finances à la question parlementaire N°1647 du 17 décembre 2015 de Monsieur le Député Serge WILMES concernant l'augmentation du capital de la Banque centrale du Luxembourg.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la réponse commune de Monsieur le Ministre des Finances et du soussigné à la question parlementaire N°1647 du 17 décembre 2015 de Monsieur le Député Serge WILMES. La version électronique a été transmise à vos services par voie de courriel.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Le Premier Ministre

Ministre d'État

Réponse commune de Monsieur le Premier Ministre Xavier Bettel et de Monsieur le Ministre des Finances Pierre Gramegna à la question parlementaire n° 1647 de Monsieur le Député Député Serge Wilmes concernant l'augmentation du capital de la Banque centrale de Luxembourg

La déclaration de Monsieur le Premier Ministre selon laquelle une solution progressive et durable sera recherchée pour doter la Banque centrale du Luxembourg (BCL) de capitaux adéquats reste d'actualité. Alors que les réflexions sur les modalités exactes d'un tel renforcement de capital continuent au Ministère des Finances et à la BCL, il serait prématuré de se prononcer sur des articles budgétaires précis. La solution retenue le cas échéant sera présentée le moment venu.

Quant à la deuxième question, il n'existe aucune interdiction légale interdisant à un Ministre de commenter la politique monétaire des banques centrales. Pour autant, le respect de l'indépendance des banques centrales membres du SEBC implique que les Ministres des Finances s'abstiennent de prendre position sur les déclarations des banques centrales et font preuve de parcimonie quand ils commentent l'actualité économique, dès lors qu'elle touche des aspects ayant trait à la politique monétaire de la BCE.

Enfin, quant à la dernière question, les décisions gouvernementales de vendre des participations étatiques ne sont pas tributaires des seuls cours boursiers. Au contraire, l'appréciation de l'opportunité d'acquiescer ou de vendre des participations s'inscrit dans une réflexion stratégique à long terme, prenant en compte, entre autres, les orientations politiques générales, la compétitivité du Luxembourg, la politique économique et la politique budgétaire.